

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 14 janvier 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-01-001**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-01-002**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-01-003**

**2.2** SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018 (BUDGET)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 (budget) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-01-004**

**2.3** SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018 (20 H 30)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 (20 h 30) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-01-005**

**2.4** SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3** CORRESPONDANCE OFFICIELLE

**3.1** DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 14 novembre 2018 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

**4** URBANISME

**4.1** DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

**2019-01-006**

**a)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-12-04 du C.C.U., pour permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 5,92 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une marge arrière du bâtiment principal de 3,45 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum

pour la propriété située au **321, rue Delcourt (Lot 2 777 999)**.

**2019-01-007**

**b)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-12-05 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul arrière d'une galerie de 4,09 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum ;
- une marge de recul latérale de 0 mètre pour l'aire de stationnement alors que le Règlement de zonage 801 exige 1 mètre minimum

pour la propriété située au **411, rue Chestnut (Lot 5 613 169)**.

**2019-01-008**

**c)**

De ne pas accorder les dérogations mineures de la recommandation 2018-07-12 du C.C.U. qui permettraient :

- une hauteur de 9,53 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 801 permet 9 mètres maximum;
- une marge de recul arrière pour la terrasse sur le garage de 2,48 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum

pour la propriété située au **239-245, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 777 389)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-01-009**

**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 12 décembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

## RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial du commerce Miss Wagner situé au **289, boulevard Labelle** selon les plans soumis à la condition de respecter les dimensions permises pour l'enseigne sur bâtiment, le tout conformément à la recommandation 2018-12-06 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial sur le bâtiment et en vitrine du commerce Gema situé au **239, boulevard Labelle** ainsi que l'enseigne sur poteau à la condition qu'elle ait un fond blanc et l'écriture bleue et que le nom du commerce y soit inscrit avec les deux descriptifs de dimension plus petite comme le prévoit le Règlement de zonage 801. La proposition corrigée devra être déposée pour approbation avant l'émission du permis, le tout conformément à la recommandation 2018-12-08 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial du commerce Système Santé situé au **259, boulevard Labelle** à la condition que les dimensions soient modifiées pour être conformes à la réglementation et que la couleur du lettrage de l'enseigne sur poteau soit le noir au lieu du gris, le tout conformément à la recommandation 2018-12-07 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

#### 2019-01-010

- a) 801-47 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, POUR LA ZONE C-73, L'USAGE 6834 « ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE MUSIQUE » – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-47, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### 2019-01-011

- a) 801-47 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, POUR LA ZONE C-73, L'USAGE 6834 « ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE MUSIQUE » – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-47 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre, pour la zone C-73, l'usage 6834 « École des beaux-arts et de musique », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

## 6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2019-01-012

### 6.1 893-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 893 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 875 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 121 000 \$ PORTANT LE TOTAL À 996 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller René Villeneuve donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 893-01 modifiant le Règlement 893 décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean de la Ville de Rosemère ainsi qu'une dépense et un emprunt de 875 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'une somme de 121 000 \$ portant le total à 996 000 \$.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

## 7 CONSEIL

## 8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

## 9 SERVICES JURIDIQUES

2019-01-013

### 9.1 ENT-INT 53 - ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES – ADHÉSION À L'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rosemère souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU :

Que la Ville de Rosemère joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2024;

Que la Ville de Rosemère autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente

intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», selon le projet soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-01-014**

**9.2** DEUXIÈME DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC ET AU CANADIEN PACIFIQUE DE NETTOYER LES LOTS 3 227 519, 3 227 520, 3 263 085 2 899 593 ET 2 777 706

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a effectué la coupe d'arbres le long de l'emprise de la voie du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et le Canadien Pacifique n'ont pas nettoyé les lieux suite aux travaux d'émondage et de coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT que les clôtures ont été endommagées et sont non-sécuritaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que le Conseil demande à Hydro-Québec et au Canadien Pacifique de nettoyer le terrain désigné sous les lots 3 227 519, 3 227 520, 3 263 085, 2 899 593 et 2 777 706 afin que les branches soient retirées de l'emprise du Canadien Pacifique et de remettre le terrain en état, à la satisfaction de la Ville;

Que le Canadien Pacifique répare leurs clôtures et s'assure de remettre les lieux sécuritaires pour les Rosemèrois;

Que la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes d'Hydro-Québec et du Canadien Pacifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10** **FINANCES**

**2019-01-015**

**10.1** APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – DÉCEMBRE 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 3 245 116,13 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 537 563,18 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 14 janvier 2019, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-01-016****10.2** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 27 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**2019-01-017****10.3** VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2019 – MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Émilie Greene, trésorière-adjointe en date du 11 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De verser à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 122 371 \$ pour l'année 2019 correspondant à:

- 42 000 \$ Développement économique;
- 54 857 \$ Fonctionnement;
- 3 214 \$ Activités culturelles
- 22 300 \$ CAUCA

De refacturer la somme de 22 300 \$ pour la quote-part du Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la Ville de Blainville étant donné que cette quote-part fait partie de l'entente pour le service de Sécurité incendie.  
Poste budgétaire : 02 611 00 951

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-01-018****10.4** ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 12 FÉVRIER 2019 (ADJUDICATION LE 29 JANVIER 2019) – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 000 000 \$ qui sera réalisée le 12 février 2019. Cette somme comprend de nouveaux emprunts de 4 272 000 \$ et un refinancement de 1 728 000 \$ répartis comme suit:

**1) NOUVEAU FINANCEMENT**

# Règlement	Description	\$
869	Renforcement de la structure du poste de police	105 000
880	Aménagement de la Place des jeunes	21 000
882	Réfection rues Lefrançois, William et Remembrance	568 000
885	Plans directeurs	230 000
886	Réfection des infrastructures rue Hector	690 000
887	Travaux d'aménagement des parcs Rosenbloom, Lacroix et Longstaff	358 000
889	Travaux collecteur pluvial et fossés Roland-Durand	1 900 000
890	Remplacement de véhicules, de compteurs d'eau et l'entretien de bâtiments	400 000
<b>Total</b>		<b>4 272 000</b>

## 2) REFINANCEMENT (ÉMISSION JUILLET 2014)

# Règlement	Description	\$
717	Agrandissement et rénovation de la bibliothèque	98 800
720	Travaux d'infrastructures montée Sanche	71 900
844	Réhabilitation de conduite d'eau potable Labelle, Rose-Alma et Skelton	686 300
831	Réfection 6 filtres gravitaires (Centrale de traitement de l'eau potable)	871 000
<b>Total</b>		<b>1 728 000</b>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 831, 844, 869, 880, 882, 886, 887, 889 et 890, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 février 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



C.D. THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
201, BOULEVARD LABELLE  
STE-THÉRÈSE (QUÉBEC) J7E 2X6

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéros 831, 844, 869, 880, 882, 886, 887, 889 et 890 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

### **2019-01-019**

#### **11.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INSTALLATION DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT la problématique de chemin de transit par les rues Hertel et Kimpton durant les heures de pointe;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'installation de nouvelle signalisation sur la route 117 a été déposée au Ministère des Transports du Québec (MTQ) en juin 2018 avec un refus de leur part de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la problématique persiste et qu'il est impératif de procéder à l'installation de panneaux pour restreindre les virages de la route 117 vers la rue Bourbonnière à l'heure de pointe du matin;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de demander au Ministère des Transport du Québec de procéder à l'installation de deux panneaux d'interdiction de tourner à gauche sur la rue Bourbonnière à l'heure de pointe du matin (6 h 30 à 9 h 30), du lundi au vendredi, pour les gens provenant du Nord sur la route 117 et ce, dans l'emprise de la route 117 et de transmettre la présente résolution au député de Groulx, Monsieur Éric Girard, ministre des Finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2019-01-020**

#### **12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 1 000 \$ - Subvention 2019 – Société d’Horticulture et d’écologie de Rosemère (SHER)
- b) 250 \$ - Subvention – Société Alzheimer Laurentides – Marche de l’Alzheimer 26 mai 2019

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**13 VARIA**

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 CLÔTURE**

**2019-01-021**

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, la séance est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Caroline Nadeau, avocate  
Greffière